

Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail de la Société CSF

Commission Santé et Qualité de Vie au Travail CSF du 14 octobre 2020

Sommaire

1

**Risque
biologique non
spécifique à
l'entreprise -
épidémie/pan
démie**

2

Risques multiples

3

**Risques liés aux
postures de travail,
risques liés à la
manutention
manuelle et à la
manutention
mécanique**

4

**Risque lié aux
machines (hors
engins de
manutention)**

5

**Risque
d'agression,
risques psycho
sociaux**

6

**Risques de chute
de hauteur**

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2020

❑ Le programme de l'année 2020 a été fortement impacté par la situation de crise sanitaire sans précédent qu'a connu le monde avec l'apparition et la propagation de la pandémie de COVID-19.

❑ En effet, la gestion de cette crise et la poursuite de l'activité de l'entreprise dans ce contexte tout en mettant en œuvre l'ensemble des moyens de prévention nécessaires a mobilisé l'ensemble des ressources de l'entreprise.

Cela a par ailleurs rendu impossible la réalisation de certains objectifs, notamment en matière de formation (impossibilité de tenir des réunions en présentiel, sauf exceptions).

❑ De ce fait le programme 2020 a été essentiellement orienté sur la mise en œuvre de moyens de prévention par rapport à la COVID-19. Ceci est vrai pour le premier semestre 2020, mais continue à être un point d'importance prioritaire sur le reste de l'année, ce qui entraînera des ajustements des moyens et actions pour protéger la santé et la sécurité des salariés de la Société CSF dans ce contexte.





Risque biologique non spécifique à l'entreprise - épidémie/pandémie

UN PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION 2020 FORTEMENT IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE SANS PRECEDENT LIEE A LA PANDEMIE DE LA COVID 19

Priorités du Groupe Carrefour et de la Société CSF depuis le début de la crise sanitaire :

- Protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs
- Application stricte des recommandations des autorités sanitaires destinées à garantir la santé et la sécurité de nos collaborateurs , voire au-delà
- Mise en œuvre et actualisation régulière des mesures de prévention et de protection sur l'ensemble des sites de CSF :
 - en tenant compte des préconisations des autorités publiques, des salariés et des représentants du personnel.
 - selon la disponibilité des nouveaux équipements de protection (ex : masques de protection)
 - examen régulier des mises à jour de la trame-type du DUERP des magasins, échanges avec les membres du CSE et les représentants de proximité sur l'évaluation des risques et sur les nouvelles mesures de prévention envisagées, dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire.



Synthèse des mesures de prévention mises en place dans le cadre de la crise sanitaire (Covid- 19)



Mesures de prévention mises en place

Depuis le début de la crise sanitaire, le groupe Carrefour et en particulier la Société CSF a mis en œuvre d'importantes mesures de prévention et de protection, de nature à renforcer la sécurité de ses collaborateurs.

Il convient de noter que Carrefour disposait d'un stock de gel hydro-alcoolique qui a été distribué en magasin dès l'apparition des recommandations sanitaires et ce à partir de la semaine 11, puis renouvelé par la suite.

Ces livraisons ont été complétées dans le même temps par la distribution et l'affichage des consignes données sur le respect des gestes barrières ainsi que sur l'aménagement des pauses au sein des magasins afin de permettre aux collaborateurs de pouvoir se laver les mains régulièrement.

A compter de la semaine 22, une formation e-learning a été mise en place à l'attention des collaborateurs relative à la mise en pratique des moyens de prévention contre le risque de contamination par le Covid 19 avec distribution d'un livret de formation aux stagiaires.



Pour les magasins de la Société CSF



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des magasins

- **Prévention des risques psycho-sociaux**

- **cellule d'aide psychologique, animée par le cabinet PSYA**

- **Information des salariés**

-**création d'une hotline dédiée**, accessible 7j/7j de 7h à 19h par tous les collaborateurs et managers (jusqu'au 10 juillet 2020)

-**large diffusion des « gestes barrières »** et des bonnes pratiques sanitaires auprès des collaborateurs, notamment via des **affichages** en magasin et de fiches pratiques



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des magasins

- **Prévention des risques de violences physiques et psychologiques de la part de clients**

-Des mesures de prévention existaient déjà et continuent de s'appliquer (car risque préexistant lié à notre activité).

- Ces mesures ont tout de même été renforcées : **information et sensibilisation des clients sur la situation, renforts de salariés affectés habituellement à d'autres tâches, recours à l'intérim, soin particulier à la gestion de l'approvisionnement et à l'achalandage régulier des rayons**



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des magasins

- **Équipements individuels**

-mise à disposition de solutions hydro-alcooliques. Elles permettent aux collaborateurs de se désinfecter régulièrement les mains entre deux lavages à l'eau et au savon.

-mise à disposition de produits d'hygiène et de gants de protection.

-distribution de masques de protection => dès l'obtention de l'autorisation gouvernementale, Carrefour a commandé plus de 10 millions de masques, à destination de ses collaborateurs. Dès l'arrivée de ces masques en France, ceux-ci ont été livrés dans les différents établissements du groupe début de semaine 14.

-mise en place du port du masque obligatoire pour les salariés et les clients suite aux décisions des autorités publiques et sanitaires

-mise à disposition des hôtes et hôtesse de caisse des **stylos** (afin d'éviter les échanges), des **stylets** (afin d'éviter tout contact direct avec les écrans tactiles des caisses automatiques) et des **visières transparentes**.



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des magasins

- **Mesures de distanciation sociale / gestion de flux clients / sécurité**

-incitation des clients à garder une distance minimale entre eux et avec les salariés :

-**marquages au sol** (au niveau des caisses, de l'accueil et des rayons traditionnels)

-**annonces « micro »** régulières

-**fermeture d'une caisse sur deux**, incitation à passer par une travée vide (au plus fort de la crise)

-**régulation du flux de clients** au sein du magasin : recours au service de sécurité ou aux forces de l'ordre (au plus fort de la crise)

-limitation des contacts au maximum, notamment par la **pose de séparations en plexiglas** devant les caisses, à l'accueil



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des magasins

- **Nettoyage renforcé des locaux**

-**renforcement de la périodicité du nettoyage** des locaux

-attention particulière à la **désinfection des salles communes**, des vestiaires, des sanitaires, des caisses, des « points de contact » (poignées et bouton d'ascenseur), des caddies et des paniers

-**opérations de désinfection supplémentaires dans l'hypothèse d'un cas de contamination avéré ou suspecté**



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des magasins

- **Mesures spécifiques concernant les caisses**

-mise en place d'un **processus spécifique de prévention pour les salariés des caisses**, leur permettant (i) de faire fréquemment des « allers/retours » afin de se laver les mains, (ii) de disposer de solution hydro-alcooliques et (iii) de changer souvent de gants de protection

-**distribution de stylos et de stylets**, afin que les salariés ne s'échangent plus leur matériel et qu'ils ne soient plus amenés à toucher directement les écrans tactiles des caisses automatiques

-installation de **séparation en plexiglas** afin d'isoler les salariés des clients

-mise à disposition de **visières** transparentes et de casquettes pouvant être utilisées en complément des masques

-**ouverture d'une caisse sur deux** => passage des clients par les travées vides dans la mesure du possible (au plus fort de la crise sanitaire)

-**invitation des clients à régler par carte bancaire**, en utilisant le paiement sans contact lorsque cela est possible; puis pour le paiement avec la carte PASS, relèvement du plafond du paiement sans contact à 100€



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des magasins

- **Mesures spécifiques concernant le drive prises au plus fort de la crise sanitaire**
 - invitation des clients à ne pas sortir de leur véhicule et à respecter une distance d'un mètre
 - suspension de la possibilité du paiement sur place
 - suppression de l'obligation de signer des bons de livraison
 - désinfection régulière des terminaux et des barres d'appui des « rolls »
- **Mise en place du référent Covid-19** (le Directeur de magasin pour les magasins) qui garantit la mise en œuvre des procédures internes dès la déclaration d'un cas avéré ou de suspicion au sein du magasin.
- **A compter du 8 septembre 2020, mise en place d'une cellule interne à destination exclusive des référents Covid-19** qui a pour rôle de répertorier tous les « cas avérés » et les « suspicions COVID-19 », de suivre la gestion des « cas contacts/étroits/à risque » potentiels et de conseiller les référents COVID-19 dans la gestion des situations rencontrées (accompagnement et réponses aux questions)



Pour les Sièges de la Société CSF



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des Sièges de la Société CSF

- **Normalisation du télétravail :**

Dès le 15 mars, le groupe Carrefour a appelé l'ensemble de ses sièges nationaux et régionaux à placer le maximum de collaborateurs possible en télétravail, afin de limiter autant que possible les déplacements et les rassemblements.



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des Sièges de la Société CSF

- **Outre la normalisation du télétravail, dès le 15 mars, il a été communiqué sur :**

-l'interdiction des déplacements entre les sièges, entre les sièges et les magasins /entrepôts, entre les magasins et les entrepôts, et entre les magasins - autres que ceux qui sont absolument indispensables à la poursuite d'une activité opérationnelle essentielle

-la limitation « au maximum » des déplacements des salariés itinérants. Autorisation uniquement lorsque leur présence / visite est indispensable au bon fonctionnement des magasins à court terme

Ainsi, seuls les :

- Responsables Régionaux sécurité
- Responsables Régionaux Techniques (pour les interventions urgentes)
- Conseillers de Franchise Proximité et Directeurs de Région Market (pour veiller strictement à la mise en place des protocoles sécurité / hygiène / nettoyage définis par Carrefour) sont autorisés à se rendre en magasins dans le cadre de leurs fonctions. Les autres fonctions itinérantes (coachs, formateurs) peuvent, après accord de leur manager, aller aider les équipes en magasin. Ils seront alors affectés à un magasin et ne pourront ensuite plus revenir travailler physiquement au siège ou dans d'autres magasins

-l'interdiction des RDV avec des personnels extérieurs sur les différents sièges et magasins - hors urgence opérationnelle absolue



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des Sièges de la Société CSF

- **Mesures prises avant la normalisation du télétravail :**

Avant que le télétravail devienne la norme pour les postes du siège, vous trouverez ci-après le détail des principales mesures qui avaient été prises :

- communication sur le respect des gestes barrières ;
- encouragement du recours au télétravail afin de limiter autant que possible les déplacements et rassemblements ;
- interdiction des réunions physiques au siège sauf absolue nécessité, les conférences téléphoniques devant être systématiquement privilégiées ;
- renforcement du nettoyage dans les parties communes et espaces de bureau et affichage d'un document intitulé « comment se laver les mains » à proximité immédiate des lavabos ;
- nettoyage et désinfection plusieurs fois par jour des points de contact (poignées, bouton ascenseur...) et sanitaires



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des Sièges dans le cadre de la reprise d'activité sur site

PLANIFICATION DES RETOURS SUR SITES

A compter du 19 mai : Retours autorisés (volontariat) pour certains publics, puis à compter du **2 juin 2020** : Reprise progressive sur les sites. Organisation du travail à 50 % de présence sur site, selon un rythme 2 jours / 3 jours, avec un objectif de présence sur site de 5 jours au total sur 2 semaines.

A partir du 2 juin et jusqu'au 10 juillet : Reprise totale avec présence obligatoire pour tous (sauf ALD, ou garde d'enfant sur présentation d'un justificatif) :

PRÉVENTEUR COVID-19 ET RÉFÉRENT PRÉVENTION

- **Prévention des risques :**
 - Mise en place d'un préventeur Covid-19 (société Socotec) pour accompagner l'entreprise dans la mise en place de l'ensemble des mesures sanitaires
 - Présence d'un référent prévention par site au sein de l'équipe DET.



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des Sièges dans le cadre de la reprise d'activité sur site

MESURES COLLECTIVES DE PREVENTION: REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SITES

MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE SPÉCIFIQUE



Signalétique escalier montant et descendant afin de limiter les croisements

Signalétique suspendue au dessus des espaces de circulation



Signalétique afin de limiter les flux

Des affichages rappelant les consignes de sécurité à appliquer sont disposés sur le siège de Massy : consignes sur les sens de circulation dans les espaces communs ou l'utilisation du gel hydroalcoolique avant d'utiliser les installations communes (machines à café, micro-ondes, imprimantes).



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des Sièges dans le cadre de la reprise d'activité sur site

- Depuis début septembre 2020, **le port du masque grand public ou chirurgical est rendu obligatoire et systématique dans les espaces clos partagés** : salles de réunion, open-space, couloirs, vestiaires, bureaux partagés, espaces communs, réserves.... Par exception, dans les bureaux individuels, le port du masque ne s'impose pas dès lors qu'il n'y a qu'une seule personne présente et porte fermée.
- **Mise en place du référent Covid-19** : le RH de Proximité pour les sièges
- **Mise en place d'un outil de gestion des flux** pour les sièges de Massy, Evry et Mondeville (outil Lyyti)
- **Restauration sur le siège de Massy** : Pour des raisons de gestion des flux, réservation du créneau de déjeuner via le lien lyyti reçu lors de l'inscription pour venir sur site.



Synthèse mesures de prévention mises en place au sein des Sièges dans le cadre de la reprise d'activité sur site

- **Restrictions et conditions strictes concernant les réunions internes**
- **Limitation au maximum des déplacements des collaborateurs des sièges vers les magasins et entrepôts**
- **Les prestataires et visiteurs extérieurs ne sont pas autorisés à venir sur site**
- **Interdiction des événements, animations sur tous les sites**



Estimation du coût des mesures COVID 19 pour l'année 2020

=> Le coût de ces mesures est estimé à 12 099 K€ (plexiglas, masques, gants, gel hydroalcoolique, bandes adhésives, nettoyage / désinfection).

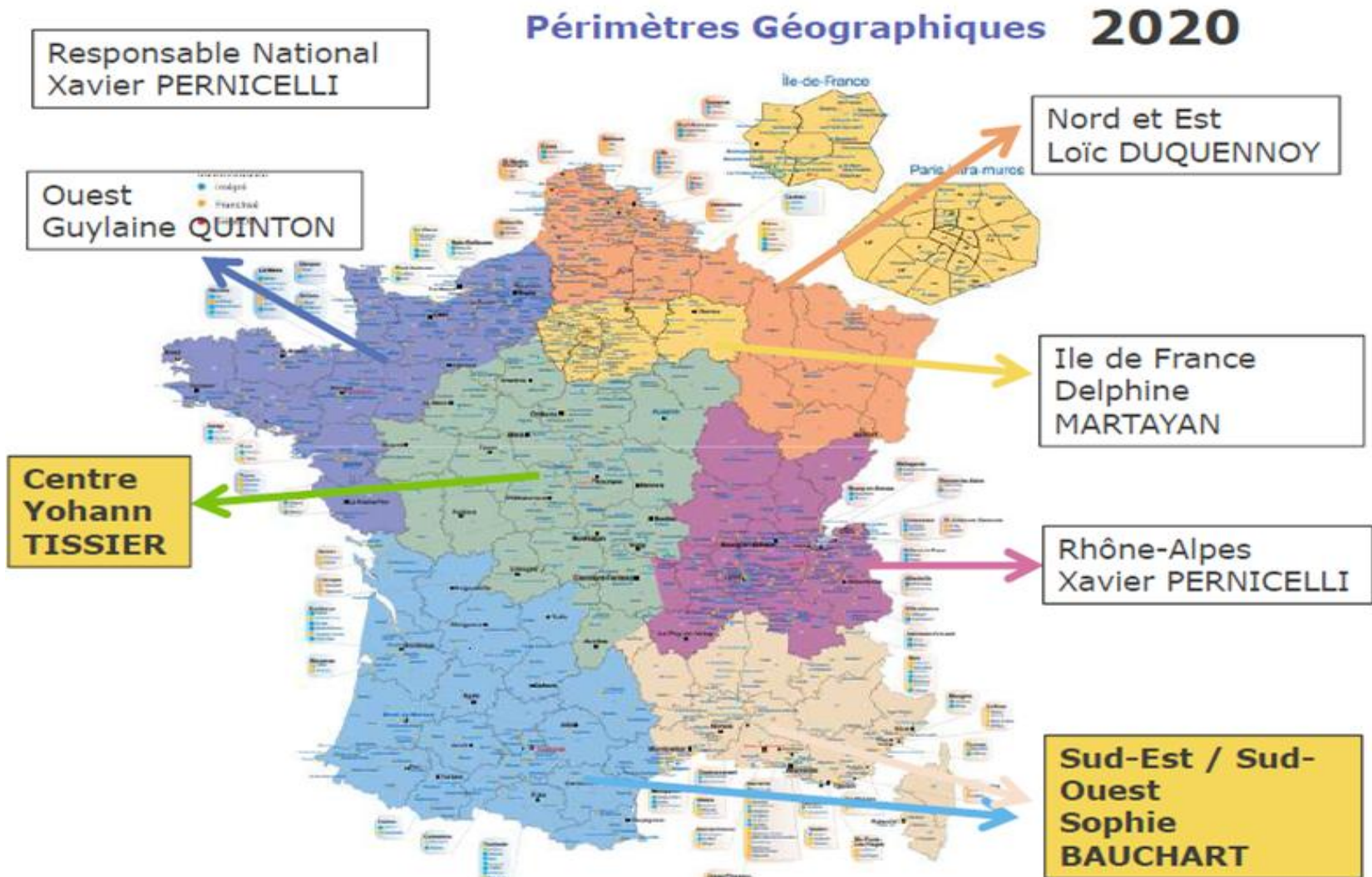




Risques multiples

Organisation Santé et QVT Market

Tous risques



Prévisionnel Formation 2020

Risque lié aux manutentions mécaniques, Risques liés aux postures de travail, Risques liés à la manutention manuelle, Risque Incendie/électrique, Risque d'agression, risques psycho sociaux, Tous risques

La crise sanitaire du COVID19 et l'impossibilité d'organiser des formations pendant toute une partie de la crise sanitaire impactera forcément la mise en œuvre des formations initialement prévues.

Direction Opérationnelle	Conduites de chariots	SST	Sécurité, Gestion et entretien courant des stations services	Gestes et postures	Gestion des conflits	Tous fiers de fidéliser nos clients	Total Gestions des conflits	Habilitation électrique	Incendie	Prévenir les risques psychosociaux au quotidien	Prévention des risques routiers	Sans sécurité pas de commerce	Autres Formations (sécurité/santé QVT gestion de crise, pépinière)	Total Formations sécurité	Totaux
CENTRE	80	228	25	175	30	77	107	133	282	1	8	0	23	23	1 062
IDF	199	559	71	507	60	244	304	346	768	1	0	6	45	51	2 806
NORD EST	104	324	33	277	27	120	147	196	440	0	0	1	33	34	1 555
OUEST	109	244	32	214	12	88	100	164	341	0	8	1	18	19	1 231
RHONE ALPES	66	288	26	235	20	129	149	177	371	2	0	0	13	13	1 327
SIEGE NATIONAL	0	1	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4
SUD EST	77	199	20	201	18	80	98	144	312	0	4	1	28	29	1 084
SUD OUEST	36	85	6	91	12	53	65	64	131	0	1	3	16	19	498
Total nombre de stagiaires	671	1 928	213	1 702	179	791	970	1 224	2 646	4	21	12	176	188	9 567
Total coût	166 264	1 063 419	106 636	556 907	45 227	185 031	230 258	652 092	423 986	4 301	11 085	13 834	215 481	229 314	3 444 263

Moyens de prévention à mettre en œuvre en 2020



Autre risque : Premiers secours / arrêt cardiaque

Mise en œuvre de l'évolution de la réglementation : chaque Etablissement Recevant du Public (ERP) doit posséder un DAE (appareil utilisable par tous et sans formation).

Equipement de l'ensemble des magasins : 355 DAE ont été commandés pour un montant de 304 000 euros.

Dans la prestation du fournisseur SCHILLER a été ajoutée une formation "rapide" le jour de l'installation, pour connaître les fondamentaux de l'appareil et ainsi augmenter les chances de réaction rapide de la part de nos collaborateurs sur site en cas de problème.

Enfin, un contrat de maintenance est compris dans l'offre.

Risques liés aux postures de travail, risques liés à la manutention manuelle et à la manutention mécanique



Moyens de prévention à mettre en œuvre en 2020

Risques liés aux postures de travail

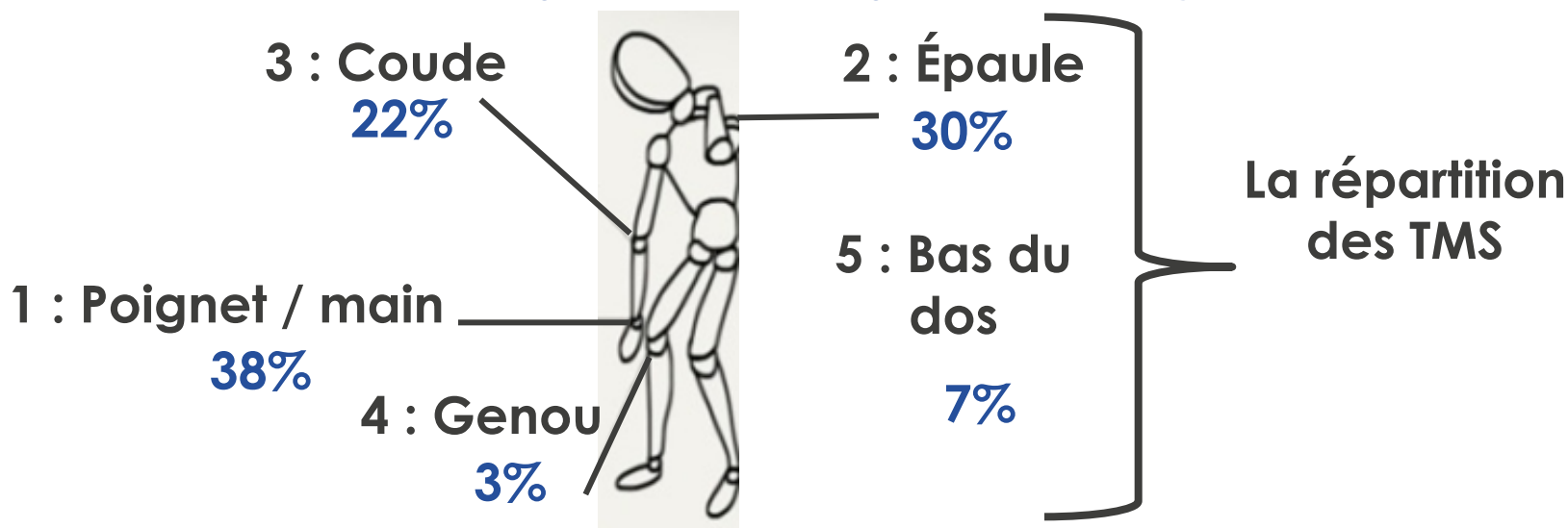
La société CSF dans le cadre de l'accord sur la Santé et la Qualité de vie au travail du 20 décembre 2018 s'engage à mettre en place des mini-comtoises dans les magasins réalisant plus de 3500 € HT de chiffre d'affaires hebdomadaire sur le rayon fromage-coupe (engagement à réaliser au cours des 3 années d'application de l'accord Santé et Qualité de vie au Travail, soit 2019-2020-2021)

- En 2020, 31 nouveaux magasins seront dotés d'une mini-comtoise en application de cet accord.
- Coût d'une mini comtoise 3456 euros

Les Troubles Musculo-Squelettiques

Les **TMS** regroupent un ensemble de maladies affectant principalement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations. Les parties du corps principalement touchées sont :

Les **mains**, les **doigts** et le **poignet**, le **coude**, l'**épaule** et le **cou**.
Elle concernent également les pathologies du **dos** et des **genoux**.



96% des maladies professionnelles reconnues concernent des affections périarticulaires.

L'origine des TMS

Les TMS sont le résultat de la combinaison de multiples causes qui touchent le salarié :

- Son patrimoine génétique et ses antécédents médicaux
- Son genre
- Son environnement
- Ambiance physique chaud, froid, vibrations
- Son âge
- Ses conditions de travail : organisation du travail, matériel et équipements mis à disposition, sollicitations biomécaniques, espaces de travail, formation, management...



Les programmes nationaux de prévention des TMS

Face à ce risque spécifique, la CRAM a décidé de mettre en œuvre deux programmes de prévention des TMS

TMS PROS V1 : de 2014 à 2017

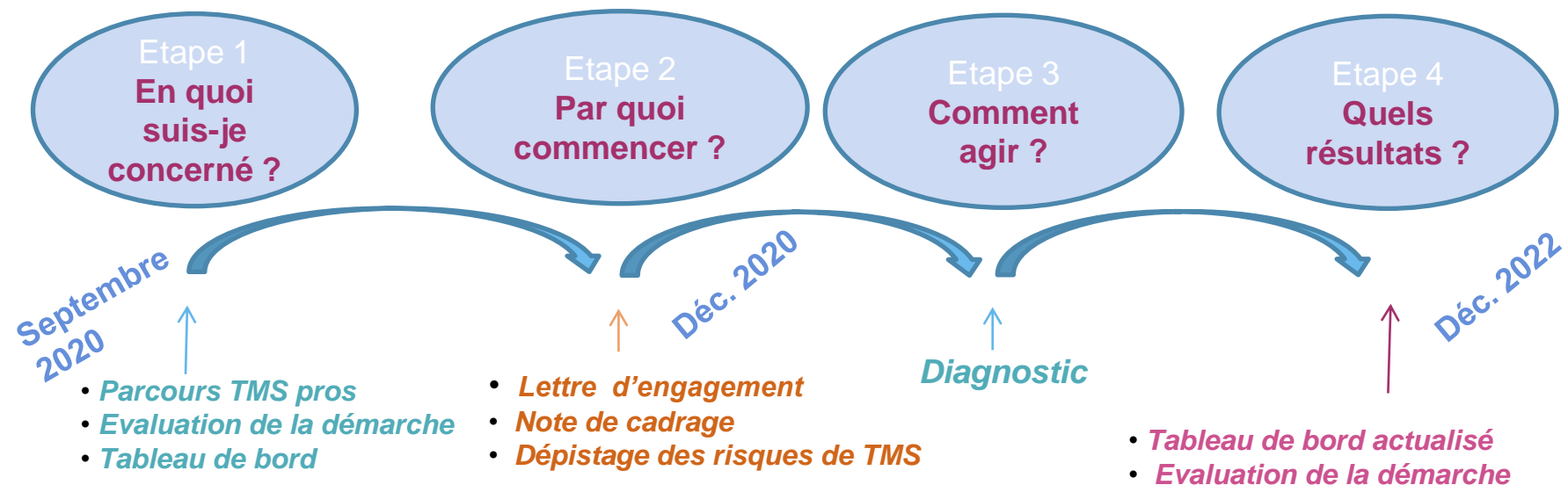
- Actions spécifiques sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

TMS PROS V2 : de 2020 à 2022

- Poursuites des actions spécifiques sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
Plus de 70 supermarchés sont ciblés dans le cadre de ce second programme de prévention des TMS



Les 4 étapes du programme national TMS PROS V2 2020-2022



Les Responsables Santé et QVT accompagneront les établissements à chaque étape du programme : *Rdv avec les contrôleurs CARSAT /CRAMif, Rédaction des documents nécessaires au passage des 4 étapes...*

Chaque étape fera l'objet d'une validation de la CARSAT ou de la CRAMif. Risque d'injonction si blocage à une étape du programme.

Les 4 étapes du programme national TMS PROS V2 2020-2022

Sur les **magasins ciblés TMS PROS saison 2**, l'objectif de montée en charge est détaillé ci-dessous. Toutefois, nous rappelons la difficulté de mise en œuvre des différentes étapes au vu du démarrage différé du programme par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, prévu initialement sur la période 2019-2022.

	% des établissements ciblés devant atteindre les étapes en 2020 par format	% des établissements ciblés devant atteindre les étapes en 2021 par format	% des établissements ciblés devant atteindre les étapes en 2022 par format
Etape 1	90%	100%	100%
Etape 2	90%	100%	100%
Etape 3	0%	40%	100%*
Etape 4	0%	0%	100%*

* Dans la mesure où les établissements ne seront pas en difficulté sanitaire...



LE PROJET DE REFONTE DES FORMATIONS A LA MANUTENTION MANUELLE

Objectifs :

- Mettre en œuvre et promouvoir **une prévention des risques efficace et durable** dans l'entreprise, tout en observant **les recommandations de l'INRS**.
- Construire un module de formation **adapté aux besoins des collaborateurs** des différents formats **tout en tenant compte des contraintes en magasin** et en entrepôt

Nouvelle proposition :

- Allier formation **théorique et mise en pratique** sur les postes de travail
- Proposer une formation adaptée au public : 1 module pour les **employés** et 1 module pour les **encadrants** en adaptant les objectifs à chaque public
- **une première journée** différente pour les managers et les employés puis **une demie journée commune basée sur les retours d'expériences** 1 mois après la première session et 1 autre demie journée 2 mois après la première session.
La formation s'étale sur 2 mois pour favoriser les retours d'expériences, les réponses aux questions ou incompréhensions qui suivent légitimement toute formation.
Ces 3 sessions sont censées ancrer les bons réflexes chez les salariés et permettre aux encadrants d'acquérir une vigilance pour eux-mêmes et leurs équipes

Prestataire : MONMARTIN



La formation



Objectif de la formation pour les employés : acquérir un automatisme des bonnes pratiques des gestes et postures

Un accompagnement par étape d'un ostéopathe, pour mener les employés à l'automatisation des bonnes pratiques, même sur poste polyvalent, grâce à une compréhension simple et adaptée du corps

Objectif de la formation pour les managers : avoir la capacité d'analyser et de corriger les postures et habitudes en toute situation

Un accompagnement par étape de l'ostéopathe, pour mener les managers à une meilleure compréhension du fonctionnement du corps et des forces qui s'y exercent, pour savoir analyser et corriger toute situation, sur tous profils métiers même en cas d'évolution du matériel utilisé.

Validation des connaissances et de la capacité d'analyse et corrections de situation par un Ostéopathe

Le Déploiement :

Octobre à décembre 2020 : Formations test

**A partir de 2021 : mise en œuvre des formations.
Priorité aux magasins ciblés par le programme TMS
pros**



Moyens de prévention à mettre en œuvre en 2020

Risque lié aux manutentions mécaniques

Formalisation d'un support de formation à destination de l'encadrement pour la prise en main

Guide de formation à l'utilisation d'un transpalette manuel

Le salarié utilisant un transpalette manuel doit être formé à son utilisation. Avant utilisation du matériel, l'opérateur doit vérifier qu'il est en bon état (système de rouage, fourches).

En cas d'anomalie, il doit informer immédiatement la direction.

Consignes d'utilisation

Avant utilisation du transpalette, vérifier que les charges sont :

- * parfaitement équilibrées, caïeés ou amarrées à leur support ;
- * les plus lourdes doivent être positionnées le plus près du sol et empilées de façon à assurer leur stabilité. Le centre de gravité de l'ensemble doit être le plus bas possible.
- * La marchandise ne doit pas être empilée trop haut pour que l'opérateur dispose d'un bon champ de vision.

Ne pas utiliser le matériel :

- * avec des mains ou des chaussures humides ou souillées de corps gras ;
- * sur un sol mouillé.

Le tire palette doit être déplacé en le tirant (ne pas le pousser). Le sol doit être dégagé lors des déplacements. En cas de dépôt, privilégier les allées dégagées.

Il est **interdit** de :

- * monter sur le transpalette pour se déplacer.
- * utiliser comme une trottinette.

Avant de s'engager sur un pont de débarquement vérifier :

- o qu'il est correctement mis en place et amarré ;
- o que l'ongare avec lequel il est en liaison ne peut se déplacer ;
- o que le pont est bien prévu pour le poids total du chariot en charge.

Ne jamais s'engager sur une passerelle, un plancher, un ascenseur, ou un monte-charge, sans être sûr qu'ils sont prévus pour le poids et l'encombrement du chariot chargé et sans avoir vérifié qu'ils sont en bon état.

Planer systématiquement le transpalette dans la zone prévue à cet effet après chaque utilisation pour ne pas encombrer les lieux de passages.

La port des chaussures de sécurité est obligatoire.

Si besoin, des gants doivent être fournis.

Carte de manutention légère entité centrale sans occupant
1 ref Ergo 3950040 (voies en rayon)
ou
Carte de manutention légère tactile Ansel Hyflex Ref Ansel CAN11818
(mécanisme de précision sans tactile)

Abaisser le levier de commande pour pouvoir actionner le système de relevage des fourches.

Insérer les fourches sous la palette en la centrant.

Insérer les 2 fourches à fond sous la palette pour en assurer une stabilité maximum.

Actionner le timon de haut en bas pour remonter les fourches à environ 5 cm du sol avant de déplacer la palette.

Lors du démarrage, de l'arrêt et du pivotement du transpalette, adopter une vitesse lente pour garantir une meilleure stabilité de la charge, pour limiter les risques de collisions avec des collègues, avec d'autres appareils ou tout autre obstacle.

palette rangée, relever le timon puis le pour que le transpalette reste bloqué à son emplacement.

Configuration du site
Travailler avec le collaborateur pour identifier tous les risques liés au site (passages defectueux, accès au quai de livraison etc).

Formalisation
Remettre l'attestation de formation au salarié puis la classer dans son dossier.

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, M. (fonction), certifie que M. a bénéficié d'une formation sur les règles de conduite d'un transpalette, son maniement, et les règles de circulation à observer dans le magasin.

Fait à
Le

Signature formateur / formateur
Signature salarié (e)

La présente attestation sera classée dans le dossier du / de la salarié (e)



Risque lié aux machines (hors engins de manutention)



Risque lié aux machines (hors engins de manutention)

LES MACHINES DE LA ZONE MARCHÉ

A la suite d'accidents intervenus en magasin, il est apparu nécessaire de mieux informer et former les collaborateurs à l'utilisation des machines sur les rayons traditionnels.

Des guides d'utilisation des machines et des affiches de sécurité ont été créés et serviront respectivement de support à la formation et de visuels pour une information permanente des utilisateurs.

Les rayons choisis pour une première série de guides et d'affiches de sécurité sont :

- la boucherie
- la charcuterie
- le fromage

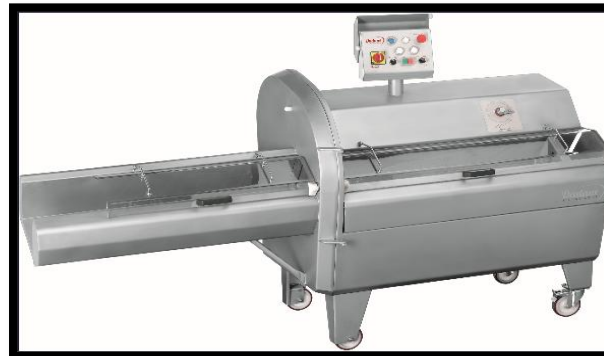
LES MACHINES DE LA ZONE MARCHÉ

Les premières machines choisies sur ces rayons :

- La scie à os
- Le coupe côtelettes
- Le hachoir à viande

- Le trancheur à jambon

- La mini comtoise



LES GUIDES D'UTILISATION ET LES AFFICHES DE SECURITE

Les guides d'utilisation seront les supports des formations dispensées par les managers aux collaborateurs des rayons traditionnels

Chaque machine fera l'objet d'une **formation référencée**

Les fiches de sécurité seront affichées sur le poste de travail à proximité des machines dès réception en magasin



Risque d'agression, risques psychosociaux



Risque d'agression, risques psycho sociaux

❑ **Projet de communication sur les incivilités**

Avec le COVID-19 une communication spécifique appelant de faire preuve de patience et de civilité a été faite.

Le dossier est repris et un test va être réalisé sur un magasin pour un affichage plus pérenne.

❑ **Poursuite du partenariat avec le Cabinet PSYA et renforcement de son action spécifiquement par rapport à la COVID-19**



Risques de chute de hauteur



Moyens de prévention à mettre en œuvre en 2020

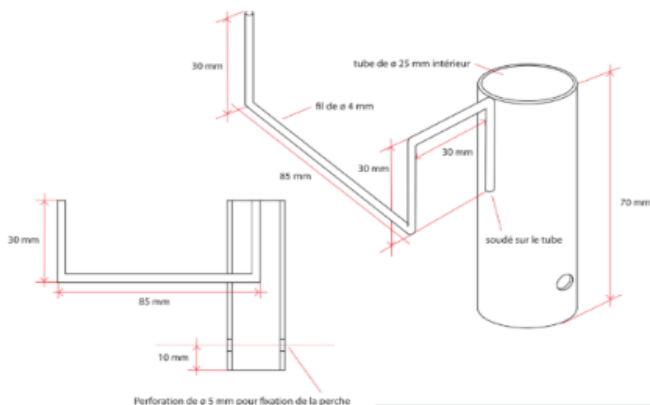
Risques de chute de hauteur

Suite à un **accident grave** sur un magasin, nécessité de trouver une solution pour mettre en place la PLV :

Perche - pose PLV aérienne

Envoi à tous les magasins (intégrés et franchisés) d'une perche facilitant la pose et dépose de PLV aérienne.
Cette perche a été travaillée avec les responsables de la qualité de vie au travail.

- CONT EXTE**
- Description : perche télescopique de 1,6 à 3 m de long, équipée d'un crochet en métal
 - Date livraison : en S06 avec la Trafic 07 (les magasins ne faisant pas la T07 recevront tout de même la perche)
- &**
- Livraison : par entrepôt
 - Quantité : 1 exemplaire / magasin
- OBJE CTIFS**
- Coût : 13,10€ hors coûts logistiques (à la charge des magasins)
 - Visuel :



ACTI ONS

S06 : livraison via entrepôt avec la T07

OPE.



Livraison d'une perche télescopique à tous les magasins (T07).

Coût estimé : 5 K€

